LIVRET D'ACCUEIL

A.A.M.M.A.P.A.F.
DE
SAINT-MAIXANT

Association d'Aide Matérielle et Morale aux Personnes Âgées et aux Familles

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Association d'Aide Matérielle et Morale aux Personnes Âgées et aux Familles (AAMMAPAF) de SAINT-MAIXANT a vu le jour en 1977.

Depuis le 06 Avril 2023, le bureau de l'Association est le suivant :

Président d'Honneur : Monsieur le Maire
Présidente : Josette LOUARN
Vice-Présidente : Marguerite GAUTIER
Vice-Présidente Adjointe : Anita LAGARDE
Trésorière : Danièle DILHAN
Trésorier-Adjoint : Jean-Marc CHAUMONT
Secrétaire : Béatrice DELAS

Société d'expertise Comptable :
Sandrine DELIGEY

Membres du Conseil d'Administration :

Mme DOURTHE, Mme DUPLESSY-DUCOM ,
Mme LABREZE, M. BORTOT, M. RICHARD

Notre secteur d'intervention

- la Commune de SAINT-MAIXANT

- et les Communes suivantes :
  Saint-Macaire
  Verdelais
  Le Pian-sur-Garonne
  Semens
  Saint-Germain de Graves
  Saint-Martin de Sescas
  Saint-Pierre d'Aurillac
  Caudrot
  Sainte-Croix du Mont
  Langon
  Toulenne
  Preignac
  Coimères
  Mazères
  Fargues de Langon
  Saint-Pierre de Mons
  Saint-Pardon de Conques

NOS SERVICES

* Entretien de la maison et travaux ménagers
  Entretien du linge
  Aide pour l'entretien de la maison

* Assistance aux personnes âgées ou personnes en perte d'autonomie
  Accompagnement et aide dans les actes de la vie quotidienne (aide au déplacement, à la toilette, à l'habillage)
  Maintien des relations sociales

* Repas à domicile y compris les courses (personnes dépendantes ou semi-dépendantes)
  Préparation chez vous de repas équilibrés en tenant compte de vos goûts et de votre régime : moment d'échange convivial
  Une intervenante peut récupérer le plateau repas commandé
  Surveillance à la prise du repas
  Conseil pour la conservation des aliments et l'hygiène alimentaire
  Courses faites selon vos instructions et vos habitudes

* Accompagnement social
  Aide pour les courses en général
  Accompagnement pour les transports dans certain cas (avec l'accord du service)
  Maintien d'une ouverture pour la vie sociale
  Soutien psychologique de la personne fragilisée à travers la réalisation de tâches adaptées

* Aide administrative
  L'intervenante vous accompagne dans vos démarches ou courriers

FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT

Si vous êtes intéressé par notre offre de services, et selon vos besoins, nous pouvons vous accompagner pour la constitution de dossier.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de nos services (voir les informations au dos du livret)

Dans tous les cas, il vous sera demandé :

* Photocopie de toutes les ressources
* Photocopie de l'avis d'imposition

Votre dossier sera envoyé au Département ou à votre Caisse qui désignera un évaluateur qui se rendra au domicile du bénéficiaire et déterminera les besoins.

L'Association fournit la prestation, seule la différence du prix horaire est facturée selon la prise en charge de la caisse.
L'Association s'engage à assurer le remplacement des intervenants en cas d'indisponibilité.

L'intervention est réalisée dans le respect du client, de ses droits fondamentaux en tant que personne, de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture et de son choix de vie.

Le service s'engage à faire observer par ses intervenants la plus stricte neutralité politique, religieuse et philosophique.

Les intervenants ont interdiction de recevoir du client, toute délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux de valeur.

NOS MISSIONS

Respect de la déontologie

1) Respect de l'intimité

Les intervenants établissent une relation de confiance et de dialogue avec le bénéficiaire et son entourage familial et social. Ils respectent l'intimité des personnes et des familles, leur culture, leur choix de vie, leur espace privé, leur biens et la confidentialité des informations reçues.

2) Bientraitance

Nous prenons en compte le bénéficiaire dans sa globalité et dans son individualité afin de répondre au mieux à ses besoins.
Pour cela, nous avons initié une démarche de réflexion avec les salariés sur ce sujet (échange, formation...).
Si besoin, les salariés sont formés pour signaler tout acte maltraitant aux services compétants.

3) Abus de faiblesse

Nous nous engageons :

- au respect des informations données dans le cadre du secret professionnel
- à ne pas opérer un démarchage abusif auprès du bénéficiaire
- à interdire le don d'argent entre le bénéficiaire et l'intervenant (contrat de travail des intervenants le stipulant).

NOS ENGAGEMENTS

Confiance, tranquilité et continuité du service

Un(e) intervenant(e) dédié(e) :
La ou les mêmes personnes interviendront chaque semaine à votre domicile.

Un personnel employé par nos soins :
Nous prenons en charge toutes les formalités administratives et salariales et nous assumons toutes les conséquences de l'emploi d'un salarié.
L'Association est employeur d'auxiliaires de vie et d'aides-ménagères.

Une garantie de continuité :
Quelle que soit la raison de l'absence d'un salarié, nous vous proposons dans les plus brefs délais le remplacement de votre intervenant(e), sous 2 jours maximum.

Une sélection rigoureuse :
Vérification des références et des compétences après entretien.

Formation : personnel formé en interne et en continu.

Des employé(e)s fidélisé(e)s et motivé(e)s :
Notre personnel est employé sous contrat à durée indéterminée.

AIDES FINANCIÈRES

Plusieurs organismes accordent des aides financières pour vous aider à financer vos prestations, après examen attentif de votre dossier.

L'Allocation Personalisée d'Autonomie (APA):
Lieu ressource : Service APA du Département de la Gironde
Conditions d'obtention:
- avoir plus de 70 ans
- avoir été classé entre GIR 4 et GIR 1 par l'autorité compétente

La Prestation de Compensation
Lieu ressource :
- Maison Départementale des Personnes Handicapées

Conditions d'obtention :
- avoir été reconnu handicapé par la COTOREP
- toute personne majeure
- avoir des difficultés absolues à la réalisation des activités essentielles

Le Plan d'Aide Personnalisé
Lieu ressource : Service Social de la CARSAT Aquitaine
Conditions d'obtention :
- avoir plus de 60 ans
- conditionné aux ressources
- avoir été classé en GIR 5 ou GIR 6 par l'autorité compétente

L'Aide au retour à domicile après hospitalisation

Lieu ressource : Service Social CARSAT Aquitaine
Conditions d'obtention :
- conditionnée aux ressources
- ne pas percevoir l'APA
- ne pas bénéficier d'une prise en charge à domicile

AUTRES AIDES

Les mutuelles, organismes d'assurance, ou retraites complémentaires financent aussi, en partie ou en totalité, des interventions à domicile.
Dans le cas d'une sortie d'hôpital, après avoir fourni un bulletin d'hospitalisation, à condition que l'Association ait signé une convention avec l'organisme.

Pour plus de renseignements, consultez-nous !

MODES DE PAIEMENT

- CESU préfinancé
- Chèque
- Virement

Une facture est établie et présentée au client une fois par mois.
Le montant à payer correspond au tarif d'intervention horaire multiplié par le nombre d'heures réalisées.

Nos tarifs sont révisables au 1er Janvier de chaque année.

PAS DE FRAIS ADMINISTRATIFS,
NOS PRIX SONT « TOUT COMPRIS » !

AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

Vous pouvez déduire 50% des sommes versées à L'AAMMAPAF au titre de ses prestations.

Le 31 janvier, L'AAMMAPAF s'engage à vous envoyer l'attestation fiscale de l'année précédente.

QUALITÉ DU SERVICE RENDU

AAMMAPAF

Une réponse de proximité et de qualité.

Une réponse rapide au plus près de vos besoins:
La Présidente viendra chez vous sous 48 heures afin de connaître vos attentes.

Une écoute et un suivi personnalisés de votre dossier:
Nous assurons le montage et le suivi de vos dossiers de demande de prise en charge financière.
Tout au long de l'année, l'Association est attentive à vos nouveaux besoins et s'adapte à tout changement de situation.

Un engagement sur la qualité de nos prestations :
Nous mettons tout en œuvre pour vous délivrer une prestation de qualité au plus proche de vos attentes.

Déroulement :
A son arrivée, l'intervenant doit indiquer l'heure sur la fiche de travail et mettre sa tenue de travail. A la fin de la mission, l'intervenant doit noter l'heure et faire signer la feuille au bénéficiaire.

CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Pour les commandes occasionnelles, en cas d'annulation, vous devez prévenir au moins trois jours avant (permanence téléphonique).

En cas de non respect de ce délai, la prestation sera due dans sa totalité.

Les bénéficiaires ayant des animaux domestiques en sont responsables pendant la durée de l'intervention de notre personnel.

En cas de conflit ou de litige avec notre Association :

Dans ce cas, vous pourrez alors faire appel à une personne qualifiée que vous choisirez dans une liste établie conjointement par la Préfecture et le Président du Département (Article L311-5 du Code de l'Action Sociale des Familles) qui saura vous conseiller dans vos démarches.

Liste des travaux ou des actions ne pouvant pas être effectués par notre personnel

Travaux :

- faire des gros travaux tels que le lessivage des murs ou des plafonds, le nettoyage des caves ou greniers, le nettoyage de surfaces difficilement accessibles
- déplacer des charges importantes
- effectuer des travaux extérieurs au domicile (nettoyage d'un portail, de la voiture, jardinage ...)
- faire des courses en dehors des heures de travail
- amener du travail à son domicile (repassage, couture...)

Aide à la personne :

- se substituer au personnel médical (soin, toilette)
- pas d'administration de médicaments si non préparés par le personnel médical ou la famille

Autres :

- ne pas participer à des jeux de hasard (loto, tiercé...) avec l'usager
- ne pas engager de transaction de quelque nature que ce soit avec l'usager en vue de lui acheter ou lui vendre quoi que ce soit
- ne pas demander, emprunter, prendre ou dérober de somme d'argent, ni d'objet quelconque
- ne pas recevoir de présents, de cadeaux
- l'aide à domicile n'acceptera aucune procuration à objet financier (retirer de l'argent...), sauf accord express de son responsable
- dans le cas où la personne aidée est hébergée chez un membre de sa famille (enfants...), l'aide apportée ne doit pas servir à l'ensemble du foyer

ASSOCIATION
Place de l'Eglise
33490 SAINT-MAIXANT

SECRÉTARIAT

lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9H à 12H
Téléphone : 09.77.76.78.05.

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

du lundi au dimanche
de 9H à 12H et de 14H à 19H
La Présidente : 06.75.39.83.21.

En cas d'absence, laisser un message sur le répondeur.

PRESTATIONS

7 jours sur 7 de 8H à 18H,
l'Association assure le suivi de l'intervention.

Mail Association : asso.am@orange.fr